

LES ENJEUX TRANSVERSAUX DES FILIÈRES REP : VERS UN PILOTAGE NATIONAL COHÉRENT ET MUTUALISÉ

Les filières REP ont récemment mis en place une initiative visant à mieux coordonner leurs actions à travers la création d'une association commune des éco-organismes. Toutefois, cette structure, essentiellement dédiée à la représentation collective et au dialogue institutionnel, ne constitue pas un outil opérationnel capable de traiter les enjeux transversaux auxquels les collectivités — et d'autres acteurs — sont confrontées. Elle ne dispose ni du mandat, ni de la gouvernance, ni des mécanismes financiers nécessaires pour organiser une action mutualisée, pilotée et efficace sur le terrain.

Cette limite structurelle se traduit par une incapacité à résoudre des problématiques pourtant communes à toutes les filières : cohérence des messages de tri, financement des ambassadeurs du tri, lutte contre les dépôts sauvages, harmonisation des outils pédagogiques ou encore production d'études utiles aux territoires. Malgré les attentes exprimées par les collectivités et les obligations inscrites dans les cahiers des charges, les filières ne parviennent pas à dépasser une logique de silo, chaque éco-organisme développant ses propres outils, ses propres supports et ses propres priorités.

Cette fragmentation se retrouve également dans les initiatives techniques menées séparément par les éco-organismes, notamment les opérations de caractérisation de flux (OMR, bennes bois, bennes plastiques, encombrants, flux de déchèteries, etc.). Réalisées individuellement, selon des méthodologies et des périmètres différents, ces caractérisations produisent des résultats partiels, difficilement comparables et souvent insuffisants pour éclairer les politiques publiques locales. Une approche mutualisée, associant l'ensemble des filières REP, permettrait pourtant d'obtenir des données plus complètes, plus représentatives et plus utiles aux collectivités. En l'absence d'un cadre national commun, chaque filière poursuit ses propres campagnes, sans cohérence méthodologique ni vision d'ensemble, ce qui limite fortement la capacité collective à comprendre les gisements réels, à cibler les actions de prévention et à améliorer la performance du tri.

Les cahiers des charges prévoient bien, dans certaines filières, des prélèvements destinés à financer des actions transversales. Mais ces mécanismes, appliqués de manière inégale et sans pilotage national, ne permettent ni une mutualisation réelle, ni une lisibilité suffisante pour les collectivités. Ils ne garantissent pas non plus que les actions financées répondent aux besoins opérationnels des territoires.

Face à ce constat, le Cercle National du Recyclage propose la création d'un dispositif unique, structuré et piloté par la puissance publique : le **Fonds National des Actions Transversales des Filières REP (FNATREP)**. Ce fonds vise à remplacer les mécanismes actuels, trop fragmentés, par un outil national cohérent, transparent et efficace, capable de soutenir les collectivités dans leurs missions de prévention, de tri et de lutte contre les dépôts sauvages. Ce fonds doit permettre de financer plusieurs volets.

1) *Le volet Ambassadeurs du tri*

Les ambassadeurs du tri jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des usagers, la pédagogie du geste de tri et l'amélioration des performances territoriales. Leur action bénéficie à l'ensemble des filières REP, ce qui justifie un financement mutualisé.

Le sous-fonds Ambassadeurs du tri finance intégralement les postes, les outils et les formations nécessaires à leur mission. Afin d'assurer une couverture territoriale cohérente, un plafond national est

fixé par exemple à un ambassadeur du tri pour 8 000 habitants, avec la possibilité de mutualiser les effectifs entre collectivités.

La clé de répartition retenue repose sur les tonnages mis sur le marché par chaque filière REP, approche simple et objective qui reflète l'usage réel des ambassadeurs du tri. Toutes les collectivités sont éligibles, y compris celles qui intègrent des ambassadeurs du tri dans leur marché de collecte, dès lors que les missions confiées correspondent au référentiel national.

Les éco-organismes doivent être associés à l'élaboration des contenus pédagogiques, mais uniquement pour garantir l'exactitude technique des consignes. Ils ne peuvent en aucun cas utiliser ce sous-fonds pour diffuser une communication corporative. La validation finale des contenus relève exclusivement de l'État et des collectivités.

Éléments transversaux aussi intégrés dans ce volet

- Harmonisation nationale des **référentiels de formation** des ambassadeurs.
- Production mutualisée d'**outils pédagogiques** utilisables dans toutes les filières.
- Financement d'**études d'efficacité** des actions des ambassadeurs du tri.
- Développement d'**indicateurs nationaux harmonisés** sur la qualité du tri et les erreurs fréquentes.

2) Le volet Communication publique

La communication publique constitue un levier essentiel pour améliorer la compréhension des consignes de tri et réduire les erreurs. Aujourd'hui, la production d'outils par chaque éco-organisme entraîne des incohérences, des doublons et une dispersion des messages. Le sous-fonds Communication publique vise à rétablir une cohérence nationale.

Il permet la création d'une plateforme nationale unique regroupant l'ensemble des outils de communication produits par les éco-organismes. Cette centralisation garantit une harmonisation des messages, une réduction des coûts et une mise à disposition simplifiée pour les collectivités. Les supports validés une fois pour toutes deviennent accessibles à tous.

Le volet impose également l'uniformisation des consignes de tri. Une consigne nationale unique, fondée sur un référentiel commun et mise à jour annuellement, devient obligatoire pour toutes les filières. Cette harmonisation met fin aux divergences actuelles et renforce la lisibilité du geste de tri.

Les outils déposés une seule fois sur la plateforme nationale sont financés par l'ensemble des filières, ce qui évite les duplications et garantit une mutualisation efficace des dépenses. Les éco-organismes conservent un rôle technique dans la vérification des consignes, mais ne disposent d'aucune visibilité "marque". La validation finale appartient à l'État et aux collectivités.

La clé de répartition de ce volet repose sur les coûts nets supportés par les collectivités pour chaque filière, ce qui reflète la finalité même de la communication publique.

Éléments transversaux aussi intégrés dans ce volet

- Création d'un **référentiel graphique national** (pictogrammes, codes couleurs, formats).
- Production de **kits de communication inter-filières** utilisables par toutes les collectivités.

- Financement de **campagnes nationales mutualisées** (plastiques, verre, dépôts sauvages, réemploi).
- Harmonisation des **outils numériques** de communication (applications, QR codes, supports digitaux).
- Développement d'un **socle numérique commun** pour les données de communication REP.

3) *Le volet Dépôts sauvages*

Les dépôts sauvages constituent un enjeu majeur pour les collectivités, tant en termes de coûts que d'impact environnemental. Ils concernent de nombreux flux, mais les collectivités supportent aujourd'hui la quasi-totalité des charges d'enlèvement, de prévention et de surveillance.

Le sous-fonds Dépôts sauvages finance l'ensemble des actions nécessaires : enlèvement, prévention, surveillance, aménagements anti-dépôts et actions de verbalisation. La clé de répartition retenue repose sur la présence des produits de chaque filière dans les dépôts sauvages, pondérée par les tonnages mis sur le marché. Cette approche responsabilise les filières en fonction de leur contribution réelle au phénomène.

Les collectivités peuvent déposer directement leurs demandes de financement. Afin de soutenir les territoires disposant de peu d'ingénierie, certaines structures comme l'association Rudologia pourrait déposer les dossiers pour leur compte dans le cadre d'un mandat d'ingénierie, garantissant ainsi une qualité homogène des demandes et une accélération des financements.

Éléments transversaux aussi intégrés dans ce volet

- Développement d'**outils numériques mutualisés** pour la signalisation, la cartographie et le suivi des dépôts sauvages.
- Financement de **campagnes nationales de prévention** contre les dépôts sauvages.
- Soutien aux **équipements transversaux** en déchèteries (vidéosurveillance, signalétique anti-dépôts).
- Harmonisation des **méthodes de caractérisation** des dépôts sauvages entre filières.
- Financement de **formations communes** pour les agents de déchèteries et les services de propreté.

4) *Le volet Études transversales*

Ce volet est strictement limité aux études opérationnelles utiles aux collectivités et ne duplique en aucun cas les missions nationales de la DSREP de l'ADEME. Il ne finance ni les études nationales sur les gisements, ni les évaluations globales des filières, ni les travaux prospectifs ou réglementaires, qui relèvent exclusivement de la puissance publique.

Il permet en revanche de financer des diagnostics territoriaux, des analyses de comportements d'usagers, des études d'efficacité des campagnes locales, des travaux d'harmonisation des outils pédagogiques, des retours d'expérience sur les ambassadeurs du tri ou encore des cartographies locales des dépôts sauvages. La clé de répartition repose sur les tonnages mis sur le marché, ce qui reflète le bénéfice partagé de ces études pour l'ensemble des filières.

Éléments transversaux intégrés dans ce volet

- **Caractérisations mutualisées des flux** (OMR, bennes bois, bennes plastiques, encombrants, déchèteries) avec méthodologie nationale unique.
- Développement d'un **tableau de bord national inter-filières** (performance, coûts, qualité, dépôts sauvages).
- Études sur les **gisements réemployables** et les potentiels de réemploi.
- Analyses consolidées sur les **coûts de gestion** des flux transversaux.
- Études sur l'interopérabilité des systèmes d'information des filières REP

5) *Volet Réemploi / Réparation*

Les dispositifs actuels de réemploi et de réparation sont fragmentés et sous-consommés. Les acteurs de terrain doivent solliciter plusieurs guichets différents, ce qui freine la montée en puissance des initiatives locales.

Ce volet regrouperait les financements dans un dispositif unique, lisible et accessible. Il permettrait de soutenir des projets territoriaux de réemploi et de réparation (par exemple des ateliers mutualisés, des plateformes de réemploi, ou des projets ESS), de financer des équipements structurants, de renforcer la sensibilisation des usagers et de soutenir les expérimentations locales. Il pourrait également accompagner le développement d'outils numériques communs, tels qu'une cartographie nationale des lieux de réemploi ou un observatoire des flux réemployables.

La clé de répartition reposerait sur les quantités mis sur le marché et la part des produits concernés.

6) *Fonctionnement du FNATREP*

Le FNATREP est confié en gestion à la **Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement public financier reconnu pour sa capacité à administrer des fonds non budgétaires et à garantir une gestion neutre, transparente et sécurisée. La CDC assure la gestion financière, la traçabilité des contributions, le suivi comptable et le versement des financements aux collectivités.

L'ensemble du dispositif est soumis à des exigences strictes de transparence : comptes publics, audits indépendants, publication annuelle des contributions, des dépenses et des actions financées

Afin de garantir un abondement suffisant, régulier et conforme aux besoins des acteurs, les contributions des éco-organismes au FNATREP sont rendues obligatoires et directement inscrites dans leurs cahiers des charges. Chaque année, la Caisse des Dépôts et Consignations notifie à chaque filière le montant dû. Les éco-organismes disposent d'un délai réglementaire pour procéder au versement ; tout retard entraîne l'application automatique de pénalités financières, ainsi que la possibilité pour l'État de prononcer une mise en demeure. La gestion par la Caisse des Dépôts et Consignations assure une traçabilité complète des flux financiers, permettant de vérifier en temps réel le respect des obligations de versement. Ce mécanisme garantit que le fonds dispose, sans interruption, des ressources nécessaires pour financer les actions transversales prévues.

7) *Sécurisation juridique du FNATREP*

La gestion du FNATREP par la Caisse des Dépôts et Consignations renforce la sécurité juridique du dispositif. La CDC, en tant qu'établissement public financier, peut administrer des fonds non budgétaires

sans que ceux-ci soient assimilés à des recettes de l'État. Les contributions des éco-organismes ne transitent donc pas par le budget général et ne peuvent être requalifiées en imposition de toute nature.

Le fonds finance exclusivement des obligations relevant des filières REP, conformément au principe pollueur-payeur. La gestion par la CDC garantit une neutralité institutionnelle, une traçabilité complète et une robustesse juridique face à d'éventuelles contestations.

8) *Mode opératoire du FNATREP*

Le fonctionnement opérationnel du FNATREP pourrait s'appuyer sur un dispositif simple et lisible, conçu pour garantir une mise en œuvre fluide des actions transversales et une accessibilité équitable pour l'ensemble des collectivités. L'objectif serait de proposer un cadre national cohérent, tout en laissant aux territoires la capacité d'adapter les actions à leurs réalités locales.

Dans un premier temps, les contributions financières seraient définies dans les cahiers des charges des éco-organismes, qui préciseraient les modalités de calcul, les échéances et les obligations associées. Sur cette base, la Caisse des Dépôts et Consignations notifierait chaque année à chaque éco-organisme le montant dû et assurerait le suivi des versements, afin de garantir la disponibilité des fonds dès le début de l'exercice.

Le FNATREP pourrait ensuite fonctionner selon deux modalités complémentaires : des appels à projets annuels pour les actions structurantes, et un guichet permanent pour les besoins récurrents. Les appels à projets annuels auraient pour vocation d'encadrer les initiatives de plus grande ampleur, telles que la création ou l'extension d'ateliers de réemploi (par exemple des plateformes de réparation mutualisées, des espaces de réemploi en déchèterie ou des projets ESS territoriaux), la mise en place d'outils numériques nationaux (comme une cartographie des points de réparation ou un observatoire des flux), ou encore la réalisation d'études d'intérêt général (par exemple des campagnes de caractérisation inter-filières ou des diagnostics territoriaux approfondis).

Pour renforcer la lisibilité, chaque appel à projets devrait préciser de manière détaillée :

- les objectifs nationaux et les priorités annuelles,
- les actions éligibles et non éligibles,
- les pièces justificatives attendues,
- les modalités de sélection et de versement,
- le calendrier complet.

Cette structuration permettrait d'éviter les dossiers incomplets ou inexploitable, qui constituent aujourd'hui un frein majeur à l'efficacité des dispositifs.

Le guichet permanent, quant à lui, serait destiné aux besoins récurrents et opérationnels des collectivités et d'autres acteurs. Il pourrait financer, de manière continue, les postes d'ambassadeurs du tri, dont leur formation, les actions de lutte contre les dépôts sauvages (enlèvement, surveillance, équipements), ou encore l'accès aux outils de communication harmonisés (kits graphiques, supports validés, modules pédagogiques).

Afin de garantir une instruction homogène et équitable, les critères d'éligibilité seraient clairement établis. Ils pourraient inclure la cohérence du projet avec les objectifs du volet concerné, la solidité technique et financière de la proposition, la capacité opérationnelle du porteur, l'impact territorial

attendu (population couverte, tonnages concernés, gains environnementaux), ainsi que la compatibilité avec les référentiels nationaux. Une attention particulière pourrait être portée à la complétude des dossiers, à l'absence de double financement et à la prise en compte des territoires prioritaires, qu'il s'agisse de zones rurales, de quartiers urbains fragiles ou de territoires insulaires.

Le dépôt des demandes s'effectuerait via une plateforme nationale unique, gérée par la Caisse des Dépôts. Cette plateforme offrirait un espace centralisé pour le dépôt des dossiers, le suivi de leur instruction, la consultation des référentiels nationaux et la mise à disposition des outils mutualisés. Les collectivités les plus petites ou les moins dotées en ingénierie pourraient bénéficier d'un accompagnement spécifique assuré par un guichet d'appui mobilisant notamment Rudologia ou d'autres acteurs.

L'instruction des dossiers serait assurée par la Caisse des Dépôts, avec l'appui technique de la DGPR, de l'ADEME et des représentants des collectivités siégeant au comité de gouvernance. Les éco-organismes pourraient être sollicités pour des éclairages strictement techniques, sans rôle décisionnel, afin de garantir une expertise solide tout en préservant la neutralité du processus.

Les décisions de financement seraient prises par le comité de gouvernance, selon les règles de majorité définies. Une fois les décisions adoptées, la Caisse des Dépôts procéderait au versement des financements, au suivi de l'exécution et à la vérification des pièces justificatives. Elle assurerait également la clôture administrative des projets, afin de garantir une traçabilité complète des fonds mobilisés.

Chaque année, la Caisse des Dépôts publierait un rapport détaillant les contributions versées, les actions financées et les résultats obtenus. Ce rapport serait complété par un tableau de bord national et par la mise à disposition de données en open data, afin de renforcer la transparence du dispositif et de permettre aux collectivités comme aux citoyens de suivre l'évolution des actions transversales.

Enfin, un dispositif de contrôle et de sanctions pourrait être prévu. En cas de retard ou de non-versement des contributions, des pénalités automatiques seraient appliquées, assorties d'une mise en demeure par l'État. En cas de mauvaise utilisation des fonds par un bénéficiaire, le financement pourrait être suspendu, voire faire l'objet d'une demande de remboursement. Ces mécanismes garantiraient la rigueur du dispositif et la bonne utilisation des ressources mutualisées.

9) *Conclusion*

L'incapacité structurelle des filières REP à organiser des actions réellement transversales, malgré la création d'une association commune des éco-organismes, montre les limites d'un système fondé sur la seule coordination volontaire. Les enjeux auxquels les collectivités sont confrontées — cohérence des consignes, financement des ambassadeurs du tri, lutte contre les dépôts sauvages, production d'outils et d'études utiles au terrain — nécessitent un pilotage national, une mutualisation obligatoire et une gouvernance publique forte. Les mécanismes actuels prévus dans certains cahiers des charges, fragmentés et inégalement appliqués, ne permettent pas de répondre à ces besoins.

Le **FNATREP**, confié à la Caisse des Dépôts et Consignations, apporte une réponse structurante à ces insuffisances. En remplaçant les prélèvements dispersés par un dispositif unique, transparent et piloté par l'État et les collectivités, il garantit une action cohérente, équitable et efficace au service des territoires. Sa gouvernance publique, sa logique de mutualisation inter-filières et son périmètre



strictement limité aux obligations REP assurent sa conformité juridique et sa robustesse face aux contestations.

Le FNATREP constitue ainsi un outil indispensable pour moderniser la politique nationale des filières REP, renforcer la lisibilité des actions menées et soutenir durablement les collectivités dans leurs missions de prévention, de tri et de lutte contre les dépôts sauvages. Il offre enfin un cadre stable, cohérent et opérationnel pour traiter les enjeux transversaux que les filières, seules, ne parviennent pas à résoudre